

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 18/12/2014

Reçu en préfecture le 18/12/2014

Affiché le

19/12/14

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014
N°120/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE QUINZE DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CHABANY S., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CHAIB J. à MANTONNIER D., DIBON C. à RIOU M.

EXCUSEES : CERONI J., KOENIG S.

ABSENTE : GALVEZ M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Francis DIETRICH est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Madame Nicole LEGROS, adjointe à l'enfance et la jeunesse, rappelle au conseil que la commune de Champ sur Drac est liée depuis 1999 avec la Caisse d'Allocations Familiales par un dispositif de contrat temps libres (CTL), dispositif renouvelé trois fois (en 2003 et en 2006 et 2009, sous la nouvelle appellation de contrat enfance jeunesse (CEJ)).

Pour le présent renouvellement, les modalités et les règles de participation de la CAF sont inchangées : celle-ci participe à hauteur de 55 % du reste à charge plafonné pour la commune, sur des projets et selon des enveloppes prédéfinis dans le contrat, après évaluation de leur mise en œuvre, avec une dégressivité de 3 points par an jusqu'en 2019.

En ce qui concerne le schéma de développement pour la commune de Champ sur Drac, il porte uniquement sur le volet jeunesse du CEJ et a pour objectif de poursuivre les actions engagées au centre de loisirs :

Projet accueil de loisirs « la tour des 4 saisons » : maintien du développement sur l'accueil des plus de 6 ans et maintien des heures enfants réalisées pour les moins de 6 ans

Projet séjour : développement du nombre d'actes sur les séjours. Passage de 140 jours-enfants à 224 jours-enfants

Projet accueil de loisirs action jeunesse : maintien de l'offre conventionnée lors du précédent contrat soit 8200 heures. Le taux d'occupation devra être de 60 % dès la première année de contrat. (vacances scolaires Action Jeunesse)

Projet accueil de jeunes : Maintien de l'offre d'accueil contractualisée lors du précédent CEJ, soit 3720 heures d'ouverture par an. (Accueil du soir, projet, week-end)

Projet coordination : maintien du poste de coordination contractualisé lors du précédent

Envoyé en préfecture le 18/12/2014

Reçu en préfecture le 18/12/2014

Affiché le

19/12/14

SLO

CEJ, soit 25 % ETP

Les axes coordination des actions et formation du personnel font également partie des priorités retenues : Projet Formation BAFA/BAFD, maintien du nombre de formations contractualisé, soit 2 stagiaires par an

Action non éligible mais dégressivité sur ce poste : édition d'une plaquette enfance jeunesse à destination des familles.

Madame LEGROS propose d'autoriser le Maire à signer ce nouveau contrat.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU les axes de développement proposés

CONSIDERANT l'intérêt de travail mené en partenariat avec la CAF de Grenoble

AUTORISE le Maire à signer la convention CEJ (contrat enfance jeunesse) avec la CAF de Grenoble pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017,

S'ENGAGE à maintenir au minimum à l'identique de celles de l'année 2013, les dépenses réalisées dans le cadre de ce dispositif.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 18 décembre 2014

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

